

dans notre Monastère pour les Bienfaiteurs vivants et leur postérité, ainsi que pour leurs défunts.

3. Les Bienfaiteurs ont d'ailleurs une part à toutes les prières, bonnes œuvres, pénitences qui se pratiquent et se pratiqueront dans les âges futurs dans notre Carmel.

4. Un tableau commémoratif des noms des Bienfaiteurs sera placé dans l'Oratoire du Monastère. Et quand leur mémoire sera ensevelie dans l'oubli, quand personne ici-bas ne songera plus à eux, leur nom sera encore rappelé à Dieu par les Carmélites reconnaissantes.

C'est en réitérant humblement à Votre Grandeur la faveur d'aposer Votre Seing sur cette feuille, pour lui donner la sanction de votre autorité et la vertu de votre bénédiction, que j'ai l'honneur de me souscrire avec le plus profond respect.

Monseigneur,

De Votre Grandeur

L'humble et soumise Fille en N.-S.

SR RAPHAEL DE LA PROVIDENCE, Prieure.

R. C. I.

Carmel d'Hochelaga, 23 Décembre 1889.

Vû et approuvé,

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

N. B.—On peut adresser ses aumônes directement au Carmel d'Hochelaga, près Montréal.

Monsieur Derome (de la maison Cadieux & Derome), rue Notre-Dame, No 1603, Montréal, veut bien se charger de recevoir toute aumône qu'on lui fera parvenir pour le Carmel.

